

Note n° 63 de l'Ambassadeur, en date du 17 août 1959, demandant que soit prorogée jusqu'à juillet 1961 la permission d'utiliser le chemin de traverse de Haines pour l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks. Cette permission avait été accordée à l'Armée des États-Unis par la Note n° 13 du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend acte de ce que les conditions énoncées aux alinéas a) à h) de la Note n° 13 du ministère des Affaires extérieures en date du 16 janvier 1957 continueront de s'appliquer et il est heureux de proroger cette permission jusqu'à juillet 1961, comme il en est prié par la Note n° 63 de l'Ambassadeur en date du 17 août 1959. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est aussi heureux de confirmer que l'aide du Réseau routier canadien du Nord-Ouest continuera d'être disponible moyennant rétribution, conformément aux conditions énoncées dans la Note n° 158 de l'Ambassadeur en date du 10 décembre 1957, si l'enlèvement de la neige était nécessaire.

Pour le Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

PAUL TREMBLAY.

Ottawa

le 20 août 1959.

ANNEXE

I

*L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada au
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

SERVICE EXTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Note n° 158

L'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a l'honneur de se référer à l'accord relatif à l'entretien d'hiver du pipeline de Haines à Fairbanks (Note n° 13 du Canada, 16 janvier 1957*, et Note n° 178 des États-Unis, 17 janvier 1957*).

L'Ambassadeur apprend que l'Armée des États-Unis et l'Armée canadienne sont convenues des dispositions suivantes en vertu desquelles le Réseau routier canadien du Nord-Ouest apportera son concours aux travaux de déneigement du chemin de traverse de Haines, moyennant indemnisation:

1. Le Réseau routier canadien du Nord-Ouest déneigera le chemin de traverse depuis Haines-Jonction jusqu'au mille 103 sur demande de l'Armée des États-Unis. En cas d'urgence simultanée sur le Réseau routier du Nord-Ouest et sur le chemin de Haines, c'est le Réseau qui sera déneigé en priorité.

2. Entre le mille 103 et le mille 48, on se servira de véhicules de transport sur neige ou d'autres moyens de transport. Le matériel ou l'organisation requis sur ce trajet seront normalement à la charge de l'Armée des États-Unis. Toutefois, en cas d'extrême urgence, comme par exemple en cas de rupture du pipeline ou si les conditions météorologiques sont telles que le pipeline soit menacé de rupture, le Réseau du Nord-Ouest fournira toute l'aide qu'il pourra, sur demande de l'Armée des

*Recueil des Traités 1957 n° 1.